

Réf : DCM202464

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	18	29

Date de la convocation : 30/05/2024
Notifiée aux élus le : 30/05/2024
Date de l'affichage : 30/05/2024

SÉANCE DU MERCREDI 05 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ JUIN à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 30 mai 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Maryline POUGENC, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

OBJET :

DF - EXONERATION PARTIELLE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC 2023 DE L'ASSOCIATION BROCANTE AIGUES-MORTAISE

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Gilles TRULLET à Arnaud FOUREL
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Michèle PALLARES à Marielle NEPOTY
Régis VIANET à Jean-Claude CAMPOS
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Janine LHUILLER à Josiane ROSIER
Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI
Christine DUCHANGE à Michel LEBLANC
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire.

Il est indiqué au conseil municipal que l'association la Brocante Aigues-Mortaise a sollicité exceptionnellement, en raison de difficultés de l'association et de la réduction du périmètre d'occupation du domaine public octroyé, une exonération partielle du montant de la redevance réclamée cette occupation sur l'année 2023.

Il est proposé de revoir le montant de la redevance annuelle 2023 qui était de 9 000 € pour l'année 2023 conformément aux termes de la convention d'occupation temporaire signée le 31 mars 2022, en octroyant une exonération partielle d'un montant de 2000 €.

Cette exonération donnera lieu à l'émission d'un mandat au compte 673 pour annuler le titre 1112 de l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'exonération ci-dessus exposée ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** l'exonération ci-dessus exposée ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 17 juin 2024

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 202464	DF – Exonération partielle de l'occupation temporaire du domaine public 2023 de l'association Brocante Aigues-Mortaise	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication